

ARRETE TEMPORAIRE



91/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Remplacement Panneaux D42 – Départementale D17 – AXIMUM TOURS
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société AXIMUM TOURS en date du 24 mars 2025 représentée par Monsieur Julien DECHAUX,
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date en du : 26/03/2025
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Départementale D17, afin de permettre le remplacement des panneaux D42.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le remplacement des panneaux D42. La circulation sera alternée par signaux tricolores automatiques (voir annexe 1) du 14 Avril 2025 au 27 Avril 2025

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS 41
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de SAINT-AIGNAN
- Service communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- La société AXIMUM TOURS

Fait à Saint-Aignan, le 26 mars 2025
Le Maire



Eric CARNAT

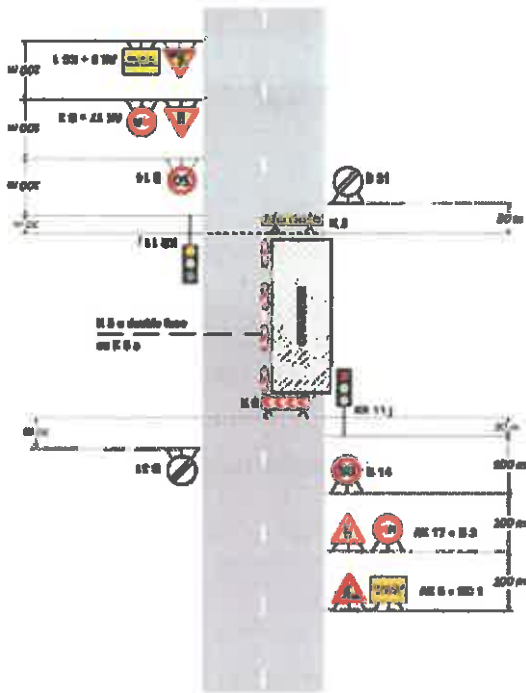
ANNEXE 1

Chantiers fixes

CF21

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarques :

- S'abstenir d'appliquer réglementairement l'alternat dès que possible de nuit, en présence de visibilité défectueuse.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Les panneaux B 51 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AN 5 et AN 21.

Revue Actualisée - Edition 2009

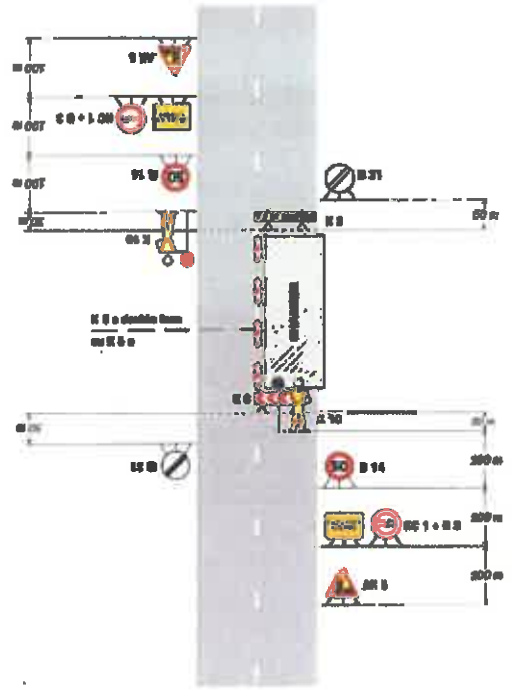
10

Chantiers fixes

CF21

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarques :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Les panneaux B 51 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AN 5 et NC 1.

10

Signalisation temporaire - 05/2011